

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| En exercice 86 | 27 août 2018 | 3 septembre 2018 |
| Quorum 59 | | |
| Votants 76 | | |
| Suffrages exprimés : 76 | | |

Séance du 12 septembre 2018

N°180912-23

L’an deux mil dix-huit, le 12 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
 M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
 M. Daniel SEIGNEUR représenté par M. Denis GUEDIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
 M. André-Pierre BOURDON a donné pouvoir à Mme Chantal BERTEAU
 M. Luc BREANT a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Michel VIARD
 M. Raymond CARPENTIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
 Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
 Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
 M. Jacques CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC
 Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
 M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
 Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
 Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
 M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Patrice FAUCON
 Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
 M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
 M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
 M. René VIMONT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

Absents :

MM Maurice BEAUFILS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Laurent GODEFROY, David LAMBION
 Alain LETARD, Paul MENARD et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH et Marie-Pierre VASLIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryvonne SCHILD a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Mode de gestion et tarification de la borne de recharge pour véhicules électriques

N°23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT fixant les modalités d'encaissement de recettes des collectivités par un mandataire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire, à compter de septembre 2018, d'une borne de recharge pour les véhicules électriques de 22 kVa située sur le parking du Golf Normandie Côte d'Albâtre à Saint-Riquier-es-Plains,

Considérant que la borne est financée par le CNPE de Paluel (19 900 € HT soit 23 880 € TTC) et que le réseau électrique a été subventionné à 95% par le SDE76,

Considérant qu'il est interdit aux collectivités de vendre de l'électricité au consommateur final mais que la vente de temps de charge est autorisée,

Considérant que la société SODETREL, qui fait partie du groupe EDF, gère les bornes du SDE76 et qu'une tarification est déjà appliquée sur le territoire,

Considérant que le coût annuel de fonctionnement est établi à hauteur de 2 000 €/an, la première année, auquel il convient d'ajouter 2 000 € HT pour la mise en fonctionnement de la borne,

Considérant que le recouvrement des recettes tirées de l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques nécessite la signature d'une convention de mandat, après avis conforme du comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en sa séance du 9 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du bureau en sa séance du 19 juillet 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **valide la gestion de la borne (tant sur le plan technique que commercial) par la société SODETREL,**
- **fixe le tarif d'usage de la borne de 22kVa à 1.60 € HT (soit 1.92 € TTC de l'heure de charge) décompté à la seconde,**
- **autorise le Président à signer, avec SODETREL, le contrat joint en annexe n°4 et tous documents s'y rapportant.**
- **autorise le Président à signer la convention de mandat.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 63 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ... 25 Séance du 12/09/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 20/09/18

Date de publication : 20/09/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180912-180912-23-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

